

ISLAM et PRISON L'exemple des Baumettes

Gilles ASCARIDE* et Mireille MEYER**

Lors d'un séminaire de formation intitulé l'Interculturel en Question (1) que nous avons organisé, en Avril 1986, à la maison d'arrêt des Baumettes (Marseille), à la demande de l'administration pénitentiaire, nous fûmes amenés à nous intéresser aux pratiques religieuses et en particulier au comportement religieux des détenus musulmans ou, disons, «potentiellement» musulmans. Ces derniers, émigrés, étrangers ou clandestins, «seconde génération», constituent un pourcentage important de la population incarcérée au Baumettes (2). A notre surprise, les pratiques religieuses musulmanes se résumaient à peu de chose. L'Imam n'était pas venu depuis au moins quatre ans et aucun détenu ne l'avait réclamé. C'est en fait l'administration pénitentiaire qui posait le problème de l'appartenance et des pratiques en demandant au moment de l'entrée, au greffe, si l'entrant supposé musulman, le plus souvent au seul vu de son nom, mangeait du porc, buvait de l'alcool et chose plus étonnante, fumait. Cette intervention administrative recouvrait deux soucis distincts : permettre, en application de la réglementation que chaque prisonnier puisse pratiquer sa religion à l'intérieur de la prison mais aussi, et surtout, prévenir toute situation potentiellement génératrice de conflits, ce qui est le souci premier de l'administration pénitentiaire. La prise en compte du phénomène religieux constitue dès lors un élément de la gestion de la population pénale. Non seulement, un prisonnier croyant et pratiquant doit à priori se comporter plus tranquillement mais le critère d'appartenance religieuse introduit un critère de catégorisation supplémentaire s'ajoutant à celui de la nature du délit, de l'importance de la peine, de la dangerosité du prisonnier, de la nationalité, etc. ce qui est important quand on sait que c'est sur une extrême catégorisation de cette population pénale que s'organise

* Université d'Aix-Marseille II.

** IREMAM. CNRS.

(1) Ce séminaire organisé par le Service Formation continue de l'Université d'Aix-Marseille II et l'IREMAM, a été publié dans un numéro spécial de la *Revue Sociologie du Sud-Est*, «L'interculturel en question», n° 49-50, 1986.

(2) En Octobre 1989, il y a aux Baumettes 2 200 détenus dont 900 étrangers. Ce comptage des étrangers ne prend pas en compte, bien évidemment, les détenus français d'origine maghrébine pourtant nombreux, en particulier dans le bâtiment des mineurs où ils constituent entre 80 et 85 % de la population pénale.

en grande partie le fonctionnement de la prison (3). Ce pari du religieux n'est d'ailleurs pas pour surprendre, cette administration le pratique depuis longtemps comme le prouvent de nombreux textes du XIX^e siècle (4).

Fin 1989, soit moins de quatre ans plus tard, il y a deux imams qui viennent régulièrement aux Baumettes : un moderne et un intégriste pour reprendre la terminologie de l'administration qui les désigne aussi du terme générique «d'aumônier». Une cinquantaine de détenus ont fait le Ramadan en 1989 et entre 30 et 70 prisonniers assistent au «cours» de l'imam «moderne» le vendredi (5). Lors d'un entretien, cet «aumônier» (il se désigne lui-même ainsi) nous a déclaré avoir pris contact avec environ 5 000 détenus depuis fin 1986, date de son habilitation par le ministère de la Justice sur proposition du cheikh Abbas, recteur de la mosquée de Paris. Un tel bouleversement en un laps de temps si court n'est pas sans provoquer quelques interrogations. Mais deux préalables sont indispensables avant toute tentative de compréhension du phénomène :

— cette irruption du religieux dans l'espace des Baumettes concerne l'ensemble des religions et pas seulement l'Islam. Par exemple, les prisonniers d'origine arménienne, pas même évoqués en 1986, ont obtenu, à leur demande suite à une délégation, un prêtre arménien il y a un peu plus d'un an.

— cette irruption reste relative surtout en ce qui concerne l'Islam si on tient compte du nombre de prisonniers potentiellement musulmans dans les murs des Baumettes; et si l'on sait que dans le bâtiment des mineurs où «résident» entre 80 et 85 % de jeunes d'origine maghrébine, l'imam n'est jamais réclamé, que personne ou presque n'y pratique le Ramadan et qu'à la prison des femmes, certes beaucoup plus petite (un peu moins d'une centaine de personnes), aucune détenue supposée musulmane ne semble donner le moindre signe de pratique religieuse.

Une évidence, l'explication ne passe pas par une quelconque modification des composants de la population pénale. Ce qu'écrivait Denis Gril dans son article (6) reste pertinent : cette population pénale, musulmane pour ce

(3) ASCARIDE Gilles, MEYER Miroille : *L'Interculturel en Question : réflexions à propos d'un séminaire de Formation* in *Sociologie du Sud-Est*, Op. cit, p. 9-18. Dans cet article nous essayons d'expliquer comment l'administration pénitentiaire, en disant gérer l'interculturel, organise en fait la ségrégation.

Rappelons que parallèlement au système de catégorisation de l'administration pénitentiaire, il existe chez les détenus, une hiérarchie voyoucratique : les braqueurs (hold-up), les casseurs (cambriolage), les pointeurs (agression sexuelle). Les «croyants» sont en train de se constituer en quatrième catégorie transversale, ce qui n'est pas sans importance lorsqu'on sait que l'administration tient compte, plus ou moins ouvertement, de cette hiérarchie.

(4) Par exemple, ce texte de l'abbé PETIGNY, cité par Michel FOUCAULT in *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 242 : «Je ne vois dans votre cellule qu'un affreux sépulcre, dans lequel à la place des vers, les remords et le désespoir s'avancent pour vous ronger et faire de votre existence un enfer anticipé. Mais... ce qui n'est pour un prisonnier irreligieux qu'un tombeau, qu'un ossuaire repoussant, devient pour le détenu sincèrement chrétien, le berceau même de la bienheureuse immortalité.»

(5) Nous n'avons pas rencontré l'imam dit intégriste.

(6) GRIL Denis : «L'Islam dans les prisons : considérations théoriques pour une étude sur l'Islam en milieu immigré». In *Sociologie du Sud-Est*. Op. cit. p. 71-74.

qui nous intéresse, demeure une population déracinée, déstructurée, en rupture d'ordre social et n'ayant du religieux qu'une approche principalement magico-folklorique.

La prison étant un lieu opaque mais non étanche, elle est interpellée comme l'ensemble de l'appareil d'Etat par le débat sur la place de l'Islam en France. Reste à savoir quelles formes et quelles réponses, prend ce débat dans le cadre particulier du carcéral, «surveiller et punir» étant, il ne faut pas l'oublier, un des monopoles de l'Etat.

La principale nouveauté qui provoque l'interrogation nous semble être que désormais existe une négociation entre l'institution pénitentiaire et la religion musulmane même s'il apparaît que cette négociation se déroule sur des bases et des objectifs extrêmement différents selon les stratégies des interlocuteurs.

Dans cette négociation qui a lieu avec toutes les religions représentées aux Baumettes, la spécificité de l'Islam, comme ailleurs, est de se présenter en ordre dispersé faute d'interlocuteur unique, organisé et reconnu. A cela s'ajoutent les différents courants, pour ne pas dire désaccords, qui traversent les populations musulmanes et le rôle joué par certains pays d'origine désirant exercer une véritable «souveraineté résiduelle» sur leurs ressortissants ou supposés tels. Complexité et inorganisation que l'Administration Pénitentiaire est obligée d'assumer; ce qui se traduit par exemple par la présence de deux imams ou «aumôniers», l'un dit moderne, l'autre dit intégriste.

Comment s'actualise la pratique de l'Islam dans la prison ?

La salle des activités culturelles est aussi celle des activités cultuelles, partagée par l'ensemble des religions pratiquées (7). Pour l'imam que nous avons rencontré, son double usage collectif retire à cet espace tout caractère sacré, en plus du manque d'aménagement propre à une mosquée (pas de tapis, pas de point d'eau pour les ablutions qui doivent être faites dans les cellules), et interdit d'y faire la prière du vendredi. Il ne désespère pas d'obtenir un lieu spécifique, même si une première demande a été refusée. Il remplace la prière du vendredi par ce qu'il appelle un «cours», en fait une catéchèse. Celle-ci est d'autant plus justifiée aux yeux de l'imam qu'il considère avoir affaire à des ignorants car dit-il «80 % sont nés ici. Ils ignorent la *chahada*. Même leurs parents ne savent rien. Ils n'ont rien appris à leurs enfants. Ils apprennent l'Islam en prison». Il renforce cet enseignement, par une activité proche de celle du visiteur de prison et en tout cas décrite comme telle par l'administration, en rencontrant le mardi, à leur demande, les détenus musulmans dans leur cellule. Pour l'anecdote, signalons que ce soutien individuel était parfois assuré par le rabbin des Baumettes avant l'entrée en fonction de cet imam. D'autre part, il contribue à la connaissance de la religion en distribuant les textes sacrés : 200 Corans et 300 «Guide des Cinq Piliers de l'Islam», nous a-t-il précisé.

(7) Comme toutes les prisons, les Baumettes, possédaient autrefois une chapelle, car seul le culte catholique était officiellement reconnu. Après avoir été désaffecté le bâtiment religieux a été remplacé par un «bâtiment d'hébergement» autrement dit de détention et le catholicisme mis au régime général.

Les activités décrites ci-dessus n'entraînent pas, ou peu, de distorsion avec la réglementation pénitentiaire. Il n'en est pas de même avec d'autres interdits du rituel musulman dont l'application nécessite alors une véritable négociation. La non-consommation de porc, déjà pris en compte (voir supra) par l'institution, semble avoir fait l'objet d'une renégociation dans laquelle l'imam s'est posé en interlocuteur incontournable. Au dire de celui-ci, il a procédé, en compagnie du directeur des Baumettes, à un recensement des «croyants» pour lesquels une carte tamponnée «Coran-Musulman» a été établie et qui doit être obligatoirement présentée au surveillant lors de la distribution des repas. Ce faisant, désormais, la régulation efficace de la consommation du porc évite à l'administration pénitentiaire d'être tributaire de caprices de détenus se déclarant musulmans pratiquants au gré des menus.

De même, pour le Ramadan, si le regroupement des détenus qui le font, relève d'une initiative de l'administration pour une plus grande commodité, le changement des heures de repas a été obtenu en contradiction avec le règlement intérieur. En revanche pour l'alcool et la viande *halal*, les positions de l'imam restent d'autant plus en retrait que le contournement que cela nécessiterait semble extrêmement délicat et que l'on ne sait rien de l'importance des revendications des détenus concernés sur ces deux points. Par exemple, la consommation d'alcool, limitée à la bière pour tout le monde, se fait uniquement par «cantinage», c'est-à-dire achetée directement par le détenu avec son argent, l'administration n'étant qu'un intermédiaire. C'est pourquoi l'imam considère que «pour l'alcool c'est à moi de les convaincre». Pour la viande *halal*, «inconnue» aux Baumettes, il résume le problème en ces termes : «ce n'est pas grave puisque l'abattage des bêtes a été fait par des «gens du Livre», et que le Coran est en avance sur la science qui, bien après, a démontré que dans les pays chauds, il est dangereux de manger des bêtes ayant gardé leur sang et donc ici le problème ne se pose pas».

En 1986, un des mots d'ordre de la mosquée de Paris était «Français, construisez des mosquées et vous fermerez des prisons!». L'imam dit moderne se situe dans le droit fil de ce slogan qu'il reprend à sa manière : «si on pratique l'Islam, il n'y a pas besoin de juges». Son action se veut moralisatrice : l'Islam doit aider à ne plus être un délinquant. Son objectif avoué est de faire des détenus de bons musulmans et de les renvoyer, une fois libres, «à la famille et à la mosquée». A cet aspect moralisateur s'ajoute un prosélytisme certain visant à ramener au sein de la *Oumma*, des musulmans égarés.

Par ailleurs, à aucun moment de son discours, il ne prend en compte le fait que nombre d'entre eux sont de nationalité française. Signalons que lui-même est Algérien et que de ce fait il est le seul «aumônier» des Baumettes, avec «l'intégriste», à être étranger.

Cet «organisateur» de l'Islam à l'intérieur des murs de cette maison d'arrêt est cependant, comme il le dit lui-même, «un homme seul». Proposé, en même temps d'ailleurs qu'un certain nombre d'autres «aumôniers musulmans» bénévoles (certains semblent avoir abandonné devant les difficultés)

par le cheikh Abbas décédé depuis, il ne semble plus avoir de point d'appui institutionnel à son action. «Les aumôniers musulmans des autres prisons ne se rencontrent jamais», ajoute-t-il. Le soutien de la mosquée de la rue Camille-Pelletan à Marseille, semble lui avoir été refusé, même pour une distribution gratuite de Corans qu'il paie dit-il «avec l'argent de mes enfants». Son manque de moyens financiers l'empêche de jouer un rôle similaire auprès des maisons de peine de Draguignan et de Nice qui sont supposées faire partie de son aire d'action. Il se contente d'aller à Aix-en-Provence. Il rend responsable l'inactivité de la «mosquée Camille-Pelletan» de l'état d'abandon dans lequel se trouvaient les détenus «musulmans» à son arrivée. D'où l'importance de l'accueil favorable que lui ont fait les aumôniers des autres religions et dont il parle en ces termes : «à l'extérieur on est différent mais à l'intérieur, on se conseille les uns les autres... Le rabbin m'a accueilli à bras ouverts, c'est lui qui m'a informé».

Sans appareil religieux institutionnel derrière lui, cet homme n'a paradoxalement comme seul point d'appui à son action que l'appareil de l'administration pénitentiaire.

Comment s'expriment des responsables de cette administration pour qui l'essentiel réside dans l'irruption du religieux et les complications induites ?

«Depuis quatre ans, nous assistons à un renouveau des pratiques religieuses en général. Nous subissons des pressions, des volontés d'interventions extérieures. Par exemple, il y a eu pression du Consistoire israélite auprès du ministère de la justice afin de réclamer un régime spécial pour les détenus juifs au moment de la Pâque. Ce qui a posé problème par rapport aux autres prisonniers et au régime amélioré pour tous durant les fêtes de Noël (8). Cela introduit des disparités entre les détenus et par exemple il a fallu prendre sur nous d'autoriser une distribution de gâteaux à la fin du ramadan pour prévenir toutes contestations».

«C'est un problème de création de Droit par rapport au Fait. Comme il n'y a pas de circulaire réglementant la pratique religieuse de certains détenus, c'est la prison qui crée du Droit en permettant par exemple l'entrée de «denrées alimentaires à caractère rituel» et cela introduit des circuits parallèles. La religion permet des entorses au règlement et la pratique religieuse est une pratique de contournement. Mais la circulaire de 1972 sur les religions, réactivée récemment, nous fait obligation».

Ces réflexions expriment les contradictions au sein desquelles l'administration pénitentiaire est contrainte de mener ses négociations d'autant plus que cette même administration présente la pratique religieuse comme «un espace de liberté» et l'assimile aux autres activités culturelles (9). Or,

(8) Au moment de Noël, l'administration, en plus d'une amélioration de l'ordinaire, autorise le doublement des mandats, argent avec lequel le prisonnier pourra «cantiner». Cela concerne tous les détenus. Autoriser la même faveur uniquement pour les israélites au moment de la Pâque, conduit à introduire des disparités dans la population pénale, des individus, du fait de leur croyance, pouvant bénéficier deux fois d'une amélioration de leurs conditions de détention.

(9) Voir à ce sujet, les Actes du Colloque de Reims : *La culture en prison. Quel enjeu ?*, La Documentation Française, 1985.

contrairement au sport, aux études, à la musique, au dessin, etc. les religions ont des porte-paroles extérieurs capables de faire pression sur l'institution, même si l'Islam fait figure de parent pauvre. La finalité de l'administration pénitentiaire étant de maintenir l'ordre et la cohésion interne propres à l'enfermement, elle est contrainte, de ce fait, de mettre en place un certain nombre de soupapes et parmi celles-ci la religion, au détail près qu'elle n'en a pas le monopole de gestion.

Toutes activités extra-cellulaires entraînent des problèmes avec le personnel surveillant. Occasion de déplacements des détenus, elles demandent un surcroît de travail et d'attention. De plus, elles sont assez souvent perçues comme des privilèges immérités accordés à des délinquants (cf. l'expression «prison-Club Méditerranée» employée par des responsables syndicaux du personnel surveillant des Baumettes lors du conflit de 1988). L'accroissement des pratiques religieuses et une certaine surenchère des aumôniers, multiplient les occasions de tension entre l'encadrement et le personnel surveillant. Ce dernier est contraint de partager la plus symbolique de ses prérogatives : les clés. Certains aumôniers ont obtenu, comme certains travailleurs sociaux, de posséder la clé ouvrant les cellules de leurs «ouailles». Cet avantage ne peut être accordé que sur décision du chef d'établissement et varie donc d'un établissement à l'autre. Cette «dépossession» peut aller jusqu'à la situation suivante parfaitement intolérable pour un surveillant : au moment où il finit de faire rentrer en cellule les détenus de son étage, derrière lui l'imam dit intégriste rouvre les portes à ses fidèles. Une telle situation a obligé la direction à intervenir qui reconnaît que maîtriser tout cela est effectivement une surcharge de travail.

La surenchère des responsables religieux, d'autant plus efficace que leur religion est puissante et organisée, oblige l'administration pénitentiaire à rétablir des équilibres et à suppléer du mieux possible à telle ou telle inégalité (les disparités dénoncées plus haut), ce qui est particulièrement le cas pour les musulmans. Pour reprendre l'exemple déjà cité, suite à la célébration de la Pâque juive à l'occasion de laquelle un traitement de faveur avait été obtenu, l'administration pénitentiaire anticipant les éventuelles réclamations des détenus musulmans, a non seulement autorisé l'imam à distribuer, pour la fête de l'*Aid al-Seghir* qui clôt le mois du Ramadan, les gâteaux préparés par sa femme, mais le service social de la prison a fourni les sodas.

L'administration se doit, aussi, de s'informer sur les différentes religions afin d'apprécier, par exemple, ce que peut recouvrir exactement une expression comme «denrées à caractère rituel». Il semble en effet, à l'écoute de descriptions légèrement ironiques qui nous ont été faites, que des abus aient été commis par certains «aumôniers» et que le contenu des colis qu'on les avait autorisés à transmettre aux détenus de la part des familles, était parfois très proche de l'Inventaire de Prévert.

Si l'administration n'est pas présente au moment de la pratique des cultes, elle est suffisamment bien informée pour s'inquiéter, par exemple, de la violence de ton des propos de «l'intégriste» et cela d'autant plus qu'il les

tient en arabe. «Mais, ajoute-t-elle, il demande aux détenus d'être très stricts dans leur pratique religieuse et il est rejeté par la plupart d'entre eux».

Toutes ces obligations s'apparentent en dernière analyse à une véritable police des cultes exercée par l'administration à l'intérieur des murs. A «surveiller et punir» le religieux a surajouté «s'informer et filtrer» comme le disent eux-mêmes les cadres des Baumettes (10).

L'emploi de l'expression «police des cultes» n'est pas fortuit. Elle nous semble bien exprimer le paradoxe qu'il y a entre une laïcité reconnue comme une des valeurs fondamentales sur lesquelles s'est construite la République et qui fait de la religion une affaire privée, et la prise en compte, l'organisation et la gestion du religieux par une administration essentielle de l'appareil d'Etat. Une telle situation n'est pas sans poser problème à un moment où cette laïcité est en butte à des remises en cause et fait l'objet de demandes de renégociation, voire de demandes d'adaptation pour lesquelles la place de l'islam en France joue le rôle primordial, parfois même celui du cheval de Troie puisque, en effet, des responsables de l'Eglise Catholique, et du Consistoire israélite, s'appuyant sur le débat à propos de l'islam, ont pris depuis quelques années des positions dans ce sens (11). L'école publique, pourtant définie comme laïque, et voulue comme lieu de neutralité confessionnelle dont l'Etat est en quelque sorte le garant, est un des espaces où s'exprime le plus fortement cette demande de renégociation. La vigueur du débat, porté sur la place publique, s'explique par le fait que la prise en compte, par l'école, des minorités culturelles et religieuses reposant sur l'idéologie du droit à la différence, contient en germe l'éclatement de la laïcité telle qu'elle est définie par les lois de la République. Comme l'écrit Bruno Etienne : «La laïcité est contournée par des tactiques minoritaires qui s'affirment avec force aujourd'hui; ce fondement de l'éthique républicaine a été pris en défaut parce que les acteurs qui s'y réfèrent ont cru s'en tirer en proposant le beurre et l'argent du beurre : *intégrer et donner le droit à la différence*» (12).

En prison aussi, nous venons de le voir, les appareils religieux font pression, exercent une surenchère, mettent en place des pratiques de contournement par ailleurs parfaitement repérées par les responsables de l'administration pénitentiaire. Mais voilà, le problème de l'intégration des minorités ne concernant en rien le système pénal, l'administration pénitentiaire peut accorder et organiser le droit à la différence en apportant une réponse qui contourne la laïcité sans pour autant émouvoir les médias. A la gestion de

(10) Ne soyons pas dupes il y a en fait un jeu à quatre : les cadres de l'administration pénitentiaire, le personnel surveillant, les aumôniers et les détenus. Pour le chercheur il y a toujours une pièce qui manque, le détenu, le seul dont on n'arrive pas à savoir ce qu'il en dit ou ce qu'il en pense. Par rapport à la pratique religieuse, on ne peut savoir que ce que nous en disent des intermédiaires. C'est la prison.

(11) Cf. les déclarations en novembre 1987 de Mgr Vilnet alors président des évêques de France, de Mgr Decouray, président de la Conférence épiscopale française en octobre 1989, du cardinal Lustiger dans un entretien à l'A.F.P à la même date et du Grand Rabbin de Paris, Mr Alain Goldmann, dans «Jour J», la lettre quotidienne juive.

(12) ETIENNE BRUNO : *La France et l'Islam*, Paris, Hachette, 1989. p. 157.

l'enfermement qui tient largement compte de catégories ethnico-culturelles ou de nationalité, elle peut, pour limiter les risques de conflits d'une part et répondre à des pressions d'autre part, ajouter sans trop de difficultés des catégories religieuses dont il lui faudra simplement assurer l'organisation de la police.

Face à une certaine remise en cause de la laïcité, l'Etat peut-il avoir plusieurs réponses ? Cela revient-il à dire que laïcité et enfermement sont contradictoires et qu'il est difficile pour organiser et gérer l'espace carcéral de s'appuyer sur les valeurs de la République ? Ces questions méritent d'être posées. L'administration pénitentiaire, en effet, au nom «d'espaces de liberté» qui limitent les risques de conflits, semble préférer avoir affaire à des catégories plutôt qu'à des individus, participant de cette tendance à propos de laquelle Alain Finkelkraut écrit : «Etrange respect en vérité qui engloutit les visages dans les catégories et qui choisit d'honorer l'appartenance de l'Autre, la communauté dont il vient plutôt que l'unicité de sa personne singulière (...) Nous ne savons plus faire la différence entre les droits de l'homme et les droits des tribus». (13).

Ce qui est certain, c'est que, pour une négociation sur l'élargissement des espaces religieux, la prison est un lieu idéal, tant il est vrai aussi que cette administration, comptable de populations captives, peut difficilement biaiser et différer trop longtemps les réponses à des problèmes qu'elle est contrainte, par définition de prendre en charge totalement sans véritable possibilité de contournement ou de renvoi à la société civile.

Situation que Michel Foucault résumait ainsi : «Le réseau carcéral ne rejette pas l'inassimilable dans un enfer confus, il n'a pas de dehors» (14).

(13) FINKELKRAUT Alain : «La sainte alliance des clergés» in *Le Monde* du 25/10/1989.

(14) FOUCAULT Michel, *op. cit.*, p 308.